

## **Panel 2 'Définitions, limites et défis du statut cohabitant'**

*Introduction par Veerle Stroobants*

Lors de la concertation organisée par le Service pour préparer son rapport bisannuel, le statut cohabitant est apparu comme une question récurrente. Ce statut existe dans différentes réglementations, tant dans la sécurité sociale - chômage et incapacité de travail - que dans l'assistance sociale - revenu d'intégration et allocations pour personnes handicapées. La logique est cependant différente dans les deux systèmes. Les définitions peuvent aussi varier d'une législation à l'autre, de même que les interprétations et applications dans la pratique. Ce manque de précision produit une grande insécurité juridique chez les ayants droit. Ceux-ci témoignent du fait qu'à chaque changement familial ou de logement, ils craignent d'être considérés comme cohabitants et de perdre une partie de leurs revenus.

Les cohabitants perçoivent en effet des allocations de remplacement et d'assistance sociale moindres que les isolés. Les personnes qui vivent dans la pauvreté dénoncent depuis longtemps déjà ce statut, et pas seulement à cause du montant insuffisant des allocations au taux cohabitant, qui ne permet pas de vivre conformément à la dignité humaine. Ce statut constitue aussi une menace lorsqu'elles veulent fonder une famille et met à mal la solidarité entre les membres d'une famille, les amis et connaissance.

Dans son rapport, le Service examine la légitimité du statut tant dans la sécurité sociale que dans l'assistance sociale. Il en examine aussi les coûts et bénéfices et explore des pistes pour donner forme à ce statut dans la perspective d'une société solidaire et d'un revenu digne pour tout le monde. Matière à débat.